



La région Midi-Pyrénées est concernée au premier chef par la construction d'infrastructures majeures sur son territoire



Dans le **domaine routier**, la région, déjà largement dotée par le précédent contrat de plan, se voit attribuer un programme de modernisation des itinéraires conséquent pour la période 2009-2014. Ce programme, en cours de validation, a retenu le consensus de tous les partenaires. D'un montant global d'environ 780 millions d'euros, il est financé à hauteur de 340 millions d'euros par l'État, de 200 millions d'euros par le conseil régional, les 240 autres millions d'euros étant apportés par les conseils généraux et les intercommunalités concernés. Ce programme permettra de rattraper le retard historique en infrastructures routières de la région.

**Les principales opérations** concernent ainsi :

- la mise à 2x2 voies de la RN 124 (220 M€),
- la mise à 2x2 voies de la RN 88 (260 M€) qui fait l'objet d'un programme spécifique,
- la modernisation de la RN 125 (90 M€) avec la déviation de Saint-Béat (percement d'un tunnel de 1,4 km de long).

L'avenir de la RN 126 reste suspendu à la décision qui interviendra suite au débat public prévu sur la liaison Castres – Toulouse. Le dossier du maître d'ouvrage a été validé par la Commission nationale du débat public le 2 septembre dernier. Une conférence de presse annonçant l'ouverture du débat public a eu lieu le 21 septembre. Les réunions publiques se tiendront du 21 octobre 2009 au 28 janvier 2010 et permettra au public de s'exprimer.

En ce qui concerne les **infrastructures ferroviaires**, la région Midi-Pyrénées est concernée par différents projets de ligne à grande vitesse à différents stades :

**Les Grands projets du sud-ouest** (notamment la ligne Bordeaux – Toulouse et l'amélioration de la desserte Béarn – Bigorre) : les études et les consultations sont en cours, permettant d'affiner les différentes options et les corridors retenus pour la ligne à grande vitesse en vue de parvenir fin 2009 à un corridor d'une largeur de 1000 m.

**La ligne à grande vitesse Toulouse – Narbonne** : Les pré-études fonctionnelles vont être lancées dans le dernier trimestre de l'année 2009.

**Enfin, la région Midi-Pyrénées est engagée dans un vaste programme de modernisation de ses infrastructures ferroviaires classiques** qui permettra d'améliorer le service rendu aux usagers régionaux.

Le Plan Rail, l'un des plus ambitieux de France, programme 820 M€ de travaux de renouvellement et de développement des infrastructures : il est financé par le Conseil régional à hauteur de 400 M€, l'État à hauteur de 193 M€, Réseau ferré de France à hauteur de 180 M€, la SNCF et l'Union européenne apportant le complément.

Direction Régionale de l'Environnement, l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées (DREAL)  
Service Transports Infrastructures Déplacements (STID)  
Thomas Cadoul, Chef de service

**en savoir plus**

sur le réseau routier : [http://www3.midi-pyrenees.equipement.gouv.fr/rubrique.php?id\\_rubrique=679](http://www3.midi-pyrenees.equipement.gouv.fr/rubrique.php?id_rubrique=679)  
sur le réseau ferroviaire : [http://www3.midi-pyrenees.equipement.gouv.fr/rubrique.php?id\\_rubrique=878](http://www3.midi-pyrenees.equipement.gouv.fr/rubrique.php?id_rubrique=878)

**Publication**

**PARUTIONS**



Une nouvelle édition de la plaquette sur les **formations obligatoires du transport routier de marchandises ou de voyageurs** est parue.

Vous pouvez la télécharger sur le site de la DREAL :  
-rubrique « professionnels / transports routiers ».  
<http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr>



**Pour en savoir plus:**  
DREAL Midi-Pyrénées - Division Transports Routiers  
Cité Administrative - 2 Boulevard Armand Duportal  
- BP 80 002 - 31074 Toulouse cedex 9  
Tél : 05 61 58 54 11 – mel:std.dreal-midi-pyrenees@developpement-durable.gouv.fr

**AGENDA**

**Manifestation**

4 décembre 2009

Dans le cadre de ses échanges thématiques, l'ORT Midi-Pyrénées organise le vendredi 4 décembre 2009 en matinée une réunion à la CRCI à Blagnac avec pour sujet :

**la mobilité urbaine et le développement de l'intermodalité.**

Sur les sujets abordés, qu'ils soient urbains ou interurbains, les différentes Autorités Organisatrices interviendront, en présence d'un représentant de la FNAUT (Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports) et de transporteurs routiers et ferroviaires.

Vous retrouverez dans les semaines à venir toute information utile sur le programme ainsi que les modalités d'inscription sur notre site internet : <http://www.ortmidpyrenees.com/>

L'ORT est une association loi 1901 rassemblant les partenaires du transport en Midi-Pyrénées : organisation professionnelles, chambres consulaires, Direction Régionale de l'Équipement et autres administrations, Conseil Régional, autorités organisatrices des transports.  
**L'animation et le secrétariat de l'Observatoire Régional des Transports Midi-Pyrénées sont assurés par la DREAL, division transport routier** : Cité administrative, bld A. Duportal, 31074 Toulouse  
Tél: 05.61.58.54.09 - Fax:05.61.58.55.48

**Directeur de la publication** : Jean Bertin  
**Rédactrice en chef** : Suzanne Soubrenie Bordet  
**Conception** : DREAL/STID: Joëlle Nivet  
**Impression** : Imprimerie Lecha  
**Dépôt légal** : Octobre 2008  
**ISSN** : 1625 - 6034



# la lettre de l'ORT



N° 26 - Octobre 2009

**Le transport alimentaire**



**TRIBUNE LIBRE :**  
• **Le transport alimentaire.....1**

**CONJONCTURE :**  
• **Les déménageurs sont organisés.....2**

**ACTUALITES REGLEMENTAIRES:**  
• **Transport de bois ronds.....2/3**

**ENTREPRISES :**  
• **Auto-entrepreneurs et réglementation «transport».....3**

**CONJONCTURE :**  
• **Point sur la construction d'infrastructures en Midi-Pyrénées.....4**

**AGENDA :**  
• **ORT - réunion d'échanges : mobilité urbaine et développement de l'intermodalité 4 décembre 2009.....4**

**BREVES :**  
• **Parution : septembre 2009 formation obligatoire du transport routier de voyageurs et de marchandises.....4**

La crise : Le transport alimentaire est touché lui aussi. Outre les difficultés inhérentes à l'activité, le secteur se trouve en effet confronté au ralentissement général de la consommation.

En effet, depuis plusieurs années, la généralisation d'Internet et des appels d'offres nous amène à regretter une certaine déshumanisation du métier, l'annonce des lignes gagnées ou perdues se faisant, chez certains, par mail. Il est loin le temps où la parole donnée et un serrement de main suffisaient à la conclusion du contrat. De plus, le développement des métiers de la logistique, notion difficile à définir par ailleurs, qui ont pour but la minimisation des coûts, se fait trop souvent au détriment du transport.

Force est de constater, qu'en ajoutant à cela la concurrence, les prix du transport sont tirés vers le bas ; certains les acceptent sans négocier avec à terme des dépôts de bilan et des clients se retrouvant avec des marchandises en attente sur les quais. Heureusement d'autres préfèrent arrêter l'exploitation de lignes plutôt que de travailler à perte.

La grande distribution a dans son ensemble pris conscience de la nécessité d'avoir un transport fiable et a ainsi amélioré la condition de leur transporteur en majorant notamment le prix, d'un certain pourcentage pour la qualité (respect des heures de chargement et de déchargement, retour des documents). De plus, cette prime qualité s'accompagne de la sécurité de trafics réguliers et contrairement à certains chargeurs, au respect des délais de paiement .

A cela, il convient d'ajouter une conjoncture particulière difficile. La baisse de la consommation des ménages se fait également sentir sur l'alimentation. Après un recul sur les 2 premiers trimestres 2009, l'activité s'est maintenue cet été, saison haute en Aveyron, notamment grâce au tourisme vert qui s'est bien développé. Mais nous sommes pessimistes pour le second semestre.

Les entreprises doivent garder le cap et l'espoir. Serrons-nous les coudes. On espère voir le bout du tunnel à court ou moyen terme, et il est tout à fait inopportun que l'Etat nous accable d'une taxe supplémentaire : la taxe carbone, qui serait synonyme d'un accroissement de concurrence déloyale avec les transporteurs étrangers qui ne la paieraient pas.



Eliane GALTIER  
Présidente de l'OTRE 12  
SA Transports GALTIER



## CONJONCTURE

### Les déménageurs sont organisés

La CSD (Chambre Syndicale des Déménagements et Garde-meubles De France) est le plus ancien syndicat professionnel du transport (1890), c'est aussi la seule organisation à défendre les intérêts de cette niche qu'est le déménagement. 800 entreprises adhérentes sur 1300 que compte la profession. L'appartenance à la CSD garantit un soutien efficace et permet l'utilisation d'un label de qualité reconnu des consommateurs.

Les groupements régionaux de la CSD sont en prise directe avec le terrain faisant ainsi le lien entre les instances nationales et l'ensemble des entreprises adhérentes.

Le Groupement MIDI-PYRENEES - LANGUEDOC-ROUSSILLON regroupe deux régions comme son nom l'indique. Son bureau est composé des 13 délégués départementaux issus des 2 régions. Il est l'interlocuteur auprès des autorités organisatrices de transport et des services de l'Etat.

Bien que bénéficiant d'une bonne image auprès du grand public, les déménageurs professionnels ne réalisent que 25 % des opérations de mobilité. Cette carence peut s'expliquer par une concurrence sauvage notamment des loueurs de véhicules, des opérateurs occasionnels et surtout du faire soi-même, véritable sport dominical qui vient grossir le lundi matin les statistiques des arrêts de travail !

Déménageur indépendant ou faisant partie d'un groupe, l'enjeu est le même, valoriser le métier en communiquant plus et mieux, en s'adaptant aux techniques nouvelles et en innovant.

La formation des personnels en est un exemple. C'est le passeport pour la réussite et quelquefois la survie de l'entreprise.

La dissémination sur l'ensemble du territoire national des 800 entreprises qui emploient 14000 salariés est un handicap important pour œuvrer efficacement. Difficile de monter des sessions de formation ou de perfectionnement quand il faut regrouper 13 départements pour composer un groupe homogène.

Pour attirer les jeunes vers nos métiers, nous devons leur proposer des projets de carrière attractifs, formations qualifiantes, C.A.P de déménageur et rêvons un peu, MAITRISE en métiers de la mobilité !

A l'heure où l'on ne parle que développement durable, les déménageurs sont en phase avec leur époque et contribuent à la mobilité professionnelle des travailleurs et de leurs employeurs.

Pierre SOULHIOL Président Régional  
Chambre Syndicale des Déménagements et Garde-meubles De France

## ACTUALITES REGLEMENTAIRES

### Transport de bois ronds

Le décret n°2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds (JO du 25 juin 2009) est entré en application le 9 juillet dernier. Il a été complété par un arrêté en date du 29 juin 2009 (JO du 7 juillet 2009).

#### Voici les principales dispositions et nouveautés énoncées par ces deux textes réglementaires :

■ **Maintien jusqu'en 2015 de la dérogation à 52 t de poids total roulant autorisé (PTRA) pour les ensembles à 5 essieux mis en circulation avant le 9 juillet 2009 et à 57 t de PTRA pour les 6 essieux ou plus.**

■ **Pour les véhicules mis en circulation après le 9 juillet 2009 la limite est désormais fixée à 48 t de PTRA pour les véhicules articulés ou les trains routiers à 5 essieux et à 57 t de PTRA pour les 6 essieux et plus.**

La longueur totale de ces ensembles ne pourra excéder 18,75 mètres. Les poids indiqués ci-dessus sont des seuils maximum. L'autorité préfectorale a la possibilité de réduire ces PTRA.

A l'intérieur d'un département, les itinéraires sur lesquels la circulation des véhicules transportant des bois est autorisée, sont définis par un arrêté du préfet, pris après consultation des gestionnaires du domaine routier concerné. Ces derniers disposent d'un délai de deux mois pour émettre leur avis.

A noter que la validité des arrêtés préfectoraux antérieurs est prorogée d'un an jusqu'au 25 juin 2010.

■ **Au titre des nouvelles obligations** et dans un souci de favoriser le report modal sur le fer ou le fluvial, une notion « d'absence d'alternative économiquement viable au transport routier » a été introduite.

Pour son application, les entreprises réceptionnaires de bois ronds dont le chiffre d'affaires est supérieur à cinq millions d'euros doivent remettre au transporteur une attestation sur l'honneur faisant état d'une absence d'alternative économiquement viable au transport routier. Une copie de cette attestation devra être en permanence à bord du véhicule concerné.

Par ailleurs, ces mêmes entreprises devront établir annuellement un plan de transport précisant les flux de transport, les modes et les itinéraires empruntés. Le non respect de cette obligation est passible de sanctions.(article R. 433-11 du code de la route).



## SUITE Transport de bois ronds

■ **Autre nouveauté pour les transporteurs, l'article R 433-14 du code de la route impose désormais à tout ensemble de véhicule de plus de 44 tonnes de PTRA qui effectue un transport de bois ronds de disposer d'un équipement ou de documents se trouvant à bord permettant au conducteur de connaître le poids total roulant réel de l'ensemble.** Ces dernières dispositions seront applicables à compter du 1er juillet 2010 pour les véhicules neufs et à partir du 1er janvier 2015 pour l'ensemble des véhicules.

Pour en savoir plus:

Décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds complétant le code de la route (JO du 25 juin 2009).

Arrêté du 29 juin 2009 relatif au transport de bois ronds (JO du 7 juillet 2009).

DREAL/STID/DTR/ORT

## ENTREPRISES

### Auto-entrepreneurs et réglementation « transport »

La loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (dite LME) a doté l'entrepreneur individuel d'un nouveau régime. Une activité indépendante peut être désormais exercée suivant des formalités réduites, en l'occurrence par une seule déclaration d'activité auprès du centre de formalités des entreprises (CFE). De par ce dispositif aucune obligation n'est faite de procéder à une inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM).

Pour votre information, le Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi a créé un site dédié aux auto-entrepreneurs :

<http://www.lautoentrepreneur.fr/>



## SUITE Auto-entrepreneurs

### et réglementation « transport »

Rappelons toutefois que le régime des auto-entrepreneurs n'est pas dérogatoire aux réglementations applicables aux professions réglementées.

Les auto-entrepreneurs sont tenus de satisfaire aux conditions d'exercice de la profession, lorsqu'elles sont prévues pour leur secteur d'activité. Tel est le cas pour le domaine des transports.



Les personnes souhaitant exercer l'activité de transporteur routier doivent ainsi s'inscrire au registre des transporteurs de marchandises ou de voyageurs, selon l'activité envisagée. Le chiffre d'affaires annuel maximum pour les transporteurs est fixé à 32 000 euros HT s'agissant d'une activité de services.

#### SPECIFICITE TRANSPORT

##### Application aux auto-entrepreneurs de la réglementation des transports routiers

Pour le transport routier de personnes, le décret n°85-891 du 16 août 1985 ne conditionne pas l'inscription au registre des transporteurs de voyageurs à l'inscription préalable au RCS ou au RM.

A partir de ces dispositions, l'inscription des auto-entrepreneurs au registre des transporteurs de voyageurs est donc possible en application de l'article 5 § 2 du décret précité, qui suppose que soient réunies les trois conditions d'accès à la profession: honorabilité professionnelle, capacité financière, capacité professionnelle.

A noter que dans la mesure où les auto-entrepreneurs sont des personnes physiques, elles doivent pouvoir être inscrites au registre des transporteurs à titre dérogatoire, en application de l'article 5 § 4 a, comme particuliers. Dans ce cas, la seule condition d'honorabilité professionnelle doit être satisfaite.

Quant à l'inscription dérogatoire au titre de l'article 5 § 4 b du décret du 16 août 1985, elle est aussi juridiquement possible. Elle s'adresse à l'entreprise qui n'exerce son activité de transport public routier de personnes que comme accessoire d'une activité principale autre que le transport public routier de personnes et qui ne possède qu'un seul véhicule affecté à cet usage. Le demandeur devra justifier ici du caractère effectif d'une activité principale d'auto-entrepreneur autre que celle de transporteur routier de voyageur.

En ce qui concerne le transport routier de marchandises, le décret du 30 août 1999 modifié prévoit l'obligation d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers. En conséquence, une entreprise bénéficiant du régime auto-entrepreneur transporteur de marchandises doit, pour exercer une activité de transport public routier de marchandises, s'être immatriculée au préalable au RCS ou au RM.

Vous souhaitez avoir des informations complémentaires liées à votre situation personnelle

Contactez la DREAL/STID/Transports Routiers

Adresse électronique: [stid.dreal-midi-pyrenees@developpement-durable.gouv.fr](mailto:stid.dreal-midi-pyrenees@developpement-durable.gouv.fr)

Tél: 05 61 54 10